

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 470

Artikel: La loi de la jungle à Ecublens
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 470 5 octobre 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez

Après Albatros on revient sur terre

Il y a un an le peuple rejetait l'initiative Albatros. D'accord avec les objectifs, proclamaient en chœur le gouvernement et le parlement! Pour ajouter aussitôt: mais il faut laisser aux constructeurs automobiles le temps de s'adapter. Le Conseil fédéral renvoyait le bon peuple à son rapport de 1974 qui prévoit une réduction progressive des composants nocifs des gaz d'échappement jusqu'en 1982.

Les opposants à l'initiative Albatros, convaincus par les arguments officiels, risquent bien d'avoir été trompés. Voici pourquoi!

Le Conseil fédéral prône le principe d'une réglementation internationale. Ce principe est louable. Mais la Commission économique pour l'Europe — organe compétent des Nations Unies — fait la sourde oreille. Seule l'Allemagne appuie les propositions helvétiques; les autres pays européens sont plus sensibles à la mauvaise volonté de leurs industries qu'à la santé pu-

blique. Or un accord ne peut entrer en vigueur qu'à l'unanimité des membres...

La législation suisse, rappelons-le, est aujourd'hui suffisante pour passer à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement. L'initiative appartient au Conseil fédéral. Sous prétexte des difficultés faites par nos voisins, repoussera-t-il une nouvelle fois les échéances? Le lancement d'une consultation sur l'opportunité d'abaisser le taux de plomb dans l'essence "super" dès 1982 n'augure rien de bon; la volonté déclarée du gouvernement de réduire ce taux est maintenant connue depuis plus de deux ans et a été approuvée par les "intéressés". Alors à quoi bon une nouvelle consultation? Si aucun progrès sensible n'est possible au niveau international qui permette au Conseil fédéral de tenir ses promesses, il ne reste plus à ce dernier qu'à dénoncer l'accord européen et à édicter ses propres normes, à l'exemple de la Suède.

Des prescriptions sévères, c'est le seul langage que comprennent les constructeurs.

La difficulté n'est pas technique, mais c'est peut-être la volonté politique qui fait défaut.

La loi de la jungle à Ecublens

La loi de la jungle. Aucun recours possible. La réorganisation menée à l'entreprise Applied Research Laboratories Switzerland, ARL, à Ecublens n'est qu'un maillon d'une chaîne déjà fort longue de "restructurations" industrielles, mais un maillon spécialement impressionnant: licenciement sans délai de 45 personnes sur un effectif de quelque 320 employés (120 à la production et 200 dans la recherche et dans l'administration), passage, pour les rescapés, d'une semaine de 40 heures à une semaine de 45 heures sans compensation de salaire, du jour au lendemain de l'horaire "libre" à l'horaire fixe. Des ouvriers démunis, des patrons tout puissants.

Les précédents licenciements — un cinquantaine — intervenus à ARL en 1977 étaient passés pratiquement inaperçus dans cette périphérie lausannoise où l'actualité locale n'a pas d'écho au sein d'une population polarisée sur le chef-lieu. Tout au plus, dans les cafés, épilougait-on sur les déboires de ces salariés dont certains croyaient savoir qu'ils étaient déjà au bénéfice des "quarante heures". Aujourd'hui, la débâcle ne fait guère plus de remous: l'épreuve de force s'inscrit dans une sorte de fatalité dont il serait vain d'espérer qu'elle mène à une quelconque solidarité. Une occasion supplémentaire pour les syndicats de rappeler les avantages de leur organisation? Un prétexte pour appeler l'Etat à l'aide? Pendant ce temps, à ARL, il reste quelques rares "privilegiés" à pouvoir s'entretenir avec un directeur répuant à s'exprimer dans une autre langue que l'anglais.